

Pérennité des régimes de retraite dit « spéciaux »

Posted on 16 septembre 2019 by Patrick Rouillier

Notre gouvernement se propose de modifier notre système de retraite afin de le pérenniser. Il s'agit d'homogénéiser les divers systèmes de retraite pour arriver à un système dit « universel ». L'objectif est louable, même si ses modalités d'application peuvent faire débat. Système universel ne veut pas forcément dire sans exceptions ou dérogations, mais que celles-ci ne seront plus liés à une corporation mais à une situation qui peut concerner un salarié quelque soit sa branche d'activité.

Nos divers systèmes de retraites étant parfaitement inégalitaires, inutile de dire qu'il y aura des gagnants et de perdants dans un jeu à somme nulle.

Les principaux perdants seront les adhérents aux régimes dit « spéciaux » et les plus fortunés des systèmes à vocation redistributive.

Pour parler des régimes « spéciaux » voyons dans quelles conditions de tels systèmes son viables.

1. Ils doivent tout d'abord être à l'équilibre financier. On ne peut envisager un système de retraite plus avantageux financé par un régime général qui le sera moins. Pourquoi un salarié qui partirait à la retraite à, disons 63 ans, financerai la retraite d'un salarié qui partirait à 52 ans ?
2. Un régime de retraite ne peut être pérenne que si la profession qu'il recouvre est stable sur le plan économique. La profession ne connaît pas de chômage, le ratio actifs/retraités reste constant.
3. La profession doit être en situation de quasi-monopole afin de pouvoir inclure dans sa tarification la quote-part nécessaire à couvrir les cotisations retraites. C'est le cas de la RATP, la SNCF, les avocats, ...Si une guerre des prix vient casser ce monopole, les tarifs des prestations ne couvrent plus les cotisations retraite et la caisse se déséquilibre.
4. Si la profession est plutôt réservée à des salariés bien rémunérés et donc la proportion de nécessité redistributive faible

A titre d'exemple, la caisse de retraite de la SNCF présente un déficit de 3,5 milliards (compensé par l'état, donc le contribuable), mais les effectifs de la SNCF sont passé de 600.000 cheminots à 300.000, bousculant le ratio actifs/retraités. Les économies faites en réduisant drastiquement le nombre de cheminots sont à payer

,sur le temps, par le déséquilibre de la caisse de retraite.

Autre exemple : la profession d'avocat. Le régime se porte merveilleusement bien, pas de chômage, des tarifs « conséquents », un ratio actifs/retraités favorable. La caisse est excédentaire ! Mais que se passera-t-il si l'intelligence artificielle s'immisce dans la profession pour le traitement des dossiers et que le nombre d'avocats vient à se réduire ? inévitablement la caisse de retraite se retrouvera en déficit et le régime ne sera plus viable.

Si on considère la RATP. Depuis un certain nombre d'années elle a perdu de nombreux postes de travail (Poinçonneurs, chefs de station, postes aux guichets, personnel de nettoyage) remplacés par des automates ou confiés à des sociétés extérieures (non affiliées à leur système de retraites). Les conducteurs sont en voie de disparition remplacés par des lignes automatisées (1, 14, et bientôt 4). Le système ne fera qu'accroître son déficit (actuellement 800 millions financé par l'état)

Tout ceci montre qu'un régime « spécial » de retraite ne peut être viable que dans un temps relativement court. Dans notre période de rapide mutation économique l'environnement changeant remet en cause la pérennité d'un système assis sur une seule corporation. Le moindre bouleversement économique perturbe suffisamment l'équilibre du système pour le rendre déficitaire. Seule une mutualisation des risques, dans un système universel, peut garantir l'avenir de nos retraites (les professions en déclin étant remplacées par des professions nouvelles). Si les adhérents des régimes « spéciaux » veulent garantir le versement de leurs pensions, ils ont tout intérêt à se mutualiser dans le régime commun quelles qu'en soient les conséquences à court terme..